



Les Ateliers Musique

Inscriptions Conditions d'adhésion

L'inscription

L'inscription n'est effective qu'après

- la saisie et le premier prélèvement via helloasso
- ou la remise du règlement complet de la cotisation (chèques vacances, aide sortir)

L'inscription aux ateliers Musique de l'Espérance conduit à valider les engagements et autorisations précisées ci-dessous.

Si vous ne souhaitez pas accepter un des éléments mentionnés, vous devrez vous manifester auprès des responsables de l'activité et le spécifier par courrier à l'adresse suivante.

Fabien LESTRAT, Engagements et Autorisations Ateliers Musique, 6 Bis, Rue de l'avenir, 35310 CHAVAGNE. La demande sera prise en compte à réception du courrier.

Engagements, Autorisations parentales

1 Règlement intérieur de l'association.

Le règlement intérieur est accessible sur le site internet: www.esperancechavagne.fr

- Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

2 AUTORISATION MEDICALE

- J'autorise l'intervenant à prendre les mesures nécessaires pour mon enfant en cas d'urgence médicale.

3 DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de ses activités, l'association peut être amenée à photographier ou filmer certaines manifestations. Ces photos ou films peuvent, à l'occasion, être exposés, projetés ou publiés dans des revues, journaux, dépliants d'information ou sur le site internet de l'association.

- J'accepte l'utilisation de mon image/l'image de mon enfant, dans le cadre mentionné ci-dessus.

4 RGPD :

L'utilisation des données recueillies dans ce formulaire servira uniquement au fonctionnement de l'association et aux relations avec l'adhérent dans le cadre exclusif des activités de l'Espérance.

- Je déclare que la collecte de ces informations personnelles s'avère librement consentie, éclairée et univoque.

5 RAPPEL DES ENGAGEMENTS POUR LE BON DEROULEMENT DE LA SAISON

- Je me présente à l'heure à mon cours
- Pour toute absence non signalée au professeur 24h00 à l'avance, le cours sera considéré comme effectué.

Pour la sécurité de votre enfant, il vous est demandé de l'accompagner jusqu'à la salle afin de s'assurer de la présence du professeur et d'attendre le début des cours. Vous serez également présents dès la fin de la séance pour le prendre en charge. Le professeur n'est pas responsable de votre enfant, ni avant, ni après le cours et n'est pas tenu de le surveiller en dehors des heures de cours.

Nous vous remercions de la prise en compte de ces conditions d'adhésion et de la mise en œuvre de la charte qui en découle.

Nous vous souhaitons une belle année d'apprentissage musical.

Bien cordialement

Le bureau des Ateliers Musique